

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 26 juin 2014**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 025-149/14/BC**

**■ Constitution d'une servitude de passage sur des parcelles de terrain appartenant à Euroméditerranée nécessaire à la création d'un accès à la culée Nord du Tunnel de la Major Marseille 2ème arrondissement.**

**DUF 14/11522/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine a en charge la gestion des quatre tunnels marseillais non concédés : Tunnel Joliette, tunnel Saint-Charles, tunnel Vieux-Port et tunnel de la Major.

Dans le but d'agrandir la surface de stockage du gros matériel nécessaire à la gestion technique de ces sites (accélérateurs, barrières, PMV, portiques etc....) il est prévu d'utiliser un local de 300m<sup>2</sup> situé sous la culée nord du tunnel de la Major.

Actuellement la desserte voirie de ce local n'est pas assurée et nécessite la constitution d'une servitude de passage et la création d'une aire de stationnement devant la dite culée, sur des parcelles de terrain appartenant à l'Etablissement Public Euroméditerranée, cadastrée 810K0108, 810K0107 et 810K0105.

L'Etablissement Public Euroméditerranée a accepté la constitution d'une servitude de passage avec la création de deux plateformes à titre gratuit, afin de permettre l'accès à la Culée Nord du Tunnel de la Major.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté la délibération ci-après :

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

Signé le 26 Juin 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004/094/14 CCdu 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau;
- L'avis de France Domaine

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la constitution de servitude de passage avec la création de deux plateformes doivent permettre l'accès à la Culée Nord du Tunnel de la Major et par la même son utilisation en lieu de stockage.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel l'Etablissement Public Euroméditerranée consent gratuitement la constitution d'une servitude de passage au profit du domaine public communautaire sur les parcelles cadastrée 810K0108, 810K0107 et 810K0105 à Marseille 2ème arrondissement.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3**

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2014 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Opération 2008/00145 - Nature 2111 - Fonction 824 - Sous politique C130.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à la Voirie  
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Éric DIARD

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 26 Juin 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014